Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600149-20260327-192026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de BERNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2026

Référence
2026 -019

Objet de la délibération
Recrutement d'agents non titulaires

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation
23/03/2026

Date d'affichage
23/03/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 27 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David, Maire

Présents : M. GUILLOUX David, Mme FLEGEO BRACHET Maryse, M. JACQUES Laurent, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DORTZ Pascal, M. ZANOTELLI Christian, M. COURTEAUD Patrice, Mme FLÉGEAU Andrée, M. PAUILLAC Dominique, Mme DUCLOS Nathalie, Mme LE PARC Isabelle, Mme LARGEAU Cathy, Mme JÉGOUZO Anne, Mme LUCAS Nicole, M. FRANCOIS Julien, M. GRAGNIC Luigi, M. GUILLOIS Guillaume, Mme LÉVENARD Sarah, M. SIMON Bartek

A été nommé secrétaire : M. SIMON Bartek

Objet de la délibération : Recrutement d'agents non titulaires

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'employer du personnel non titulaire afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs, techniques et scolaires pendant les périodes de congés ou les périodes de surcroît de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser le Maire à remplacer le personnel titulaire momentanément indisponible, où à renforcer les services en cas de surcroît de travail :
- En procédant au recrutement direct d'agents non titulaires,
- En faisant appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale avec lequel une convention de mise à disposition de personnel sera signée,

Conformément aux articles 3 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/03/2026
Le Maire,



David GUILLOUX